

Il y est expliqué que le patrimoine naturel d'une grande richesse en France s'avère aujourd'hui menacé par le déclin de la biodiversité. Il convient de préserver ces lieux de vie pour de nombreuses espèces, principalement des oiseaux.

Il y est rappelé également que le Code de l'Environnement interdit la destruction et le dérangement des espèces protégées par un arrêté préfectoral pris en 2006 qui définit les règles en vigueur en matière d'entretien et de broyage des haies et des végétaux ligneux sur pied.

Suite à de nombreuses infractions constatées depuis 2019, il devient indispensable de mettre en cohérence la révision de cet arrêté avec la doctrine régionale qui prévoit que du 15 mars au 31 août, les travaux sur les haies, bosquets et ourlets forestiers doivent être évités.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE le projet de l'arrêté préfectoral présenté réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestier et ronciers et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

5-Validation prix travaux forestiers 2021-22

Le Maire évoque l'utilité de définir, dès à présent, le titulaire des contrats liés à la campagne de bois 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE de confier :**

- **le bûcheronnage à l'Entreprise *ETF BISCHOFF* :**
 - **Abattage de grumes feuillus12.00 € HT/m3**
 - **Abattage de grumes résineux ... 12.50 € HT/m3**
 - **Façonnage de stères en forêt.....26.00 € HT/stère**
 - **Travaux divers27.00 € HT/heure**
 - **Travaux sylvicolesforfait selon le travail à fournir**
- **le débardage à l'Entreprise *ETF BISCHOFF* :**
 - **Débardage de grumes 8.00 € HT/m3**
 - **Câblage50.00 € HT/heure**

➤ **AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la campagne de bois 2021-2022**

➤ **PREVOIT ces dépenses au budget primitif.**

6-Questions diverses

- CCST : Présentation des rapports annuels eau potable, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères
- Organisation inauguration du 06/11/2021

Fin de séance à 19h30

La secrétaire de séance,
LECUYER Magali